

PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Sébastien UGGERI, Maire de la commune de Grossoeuvre. Cette séance s'est tenue à la salle du Conseil municipal, à la Mairie de Grossoeuvre, 36 rue Saint Pierre, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sébastien UGGERI, Cédric RENAUD, Sophie DELAHAYE, Christophe GUIBERT, Marianne MAILLARD, Nicole BROUT, David LEFEBVRE, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Matthieu RAYMOND, Damien NÉHOU, Olivier LAMBERT, Angélique NONONE.

Étaient absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sébastien LAVANDIER ayant donné pouvoir à David LEFEBVRE, Valérie LEMAÎTRE ayant donné pouvoir à Sébastien UGGERI, Marion DEBOC ayant donné pouvoir à Christophe GUIBERT,

Date de la convocation : 23/04/2026

Cédric RENAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption procès-verbal du conseil municipal du 30/03/2026,
- 1 – Délibération – Approbation compte administratif 2025 / Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025,
- 2 – Délibération - Affectation du résultat de l'exercice 2025,
- 3 – Délibération – Vote des taux des taxes 2026,
- 4 - Versement des subventions communales aux Associations – année 2026,
- 5 - Vote du Budget Primitif (B.P.),
- 6 – Délibération – Désignation de conseillers municipaux au sein des commissions de la communauté d'agglomération (*Evreux Portes de Normandie*),
 - 7 – Délibération – présentation, rôle de la commission communale des impôts directs (CCID) et désignation des membres,
 - **Question diverses** :
 - ♦ Précisions concernant la composition des membres de la commission de contrôle de la liste électorale (*consignes et recommandations Préfecture*).

Monsieur Sébastien UGGERI, Maire de la commune de Grossoeuvre, ouvre à 19h02 le troisième conseil municipal de la mandature.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée avoir demandé un certain nombre d'informations auprès de la conseillère aux décideurs locaux de la communauté d'Agglomération « Evreux Portes de Normandie ». Une rencontre a été fixée, en mairie, au lundi 27 avril 2026.

Cette situation a engendré le report de la séance du 27/04/2026 et une adaptation de l'ordre du jour.

Ainsi, le CFU (*compte financier unique*) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, sera délibéré lors d'un tout prochain conseil municipal (le compte financier unique pouvant être voté jusqu'au 30/06/2026). L'affectation du résultat de l'exercice 2025 est, en conséquence, également reporté.

Le reste de l'ordre du jour reste inchangé.

➤ - **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 :**

Sans avis contraire ou demande de correction, le procès-verbal du 30 mars 2026 est adopté et validé en l'état.

ADOpte : À l'unanimité des membres présents.

1 - DÉLIBÉRATION : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 / COMPTE FINANCIER UNIQUE :

⇒ La délibération est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CONFIRME** :

⇒ Que la présente délibération est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>REPORT - DÉLIBÉRATION : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 / COMPTE FINANCIER UNIQUE :</u>			
Nombres de membre	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

2 - DÉLIBÉRATION – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 :

⇒ La délibération est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **CONFIRME** :

⇒ Que la présente délibération est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ;

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : REPORT - DÉLIBÉRATION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025			
Nombres de membre	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

3 - DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX DES TAXES 2026 :

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune.

A savoir :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation réduite aux seules habitation secondaires.

Les taux votés l'an passé étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	9.87%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.46%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39.30%

Monsieur le Maire propose de conserver ces taux pour l'année fiscale 2026 et propose à l'assemblée de délibérer sur le sujet.

Une précision collégiale est apportée sur le fait que malgré cela n'empêchera pas les impôts fonciers et les valeurs locatives d'augmenter par le biais de l'état.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** le taux fiscal sur le Foncier bâti à 40.46 % et sur le non bâti à 39.30 % et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 9.87 % pour l'année 2026.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

Détail du vote : DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX DES TAXES 2026 :

Nombres de membre	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

4 – DÉLIBÉRATION : VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 :

Il est rappelé que toute association doit avoir une gestion équilibrée. Elle doit avoir, par principe, l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres.

Le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication sont autant de soutiens de la commune, car ils représentent un coût pour la collectivité.

La subvention et la subvention exceptionnelle peuvent-être attribuées sur des dépenses de matériel, de sortie, et autres sur justification ou devis précis.

La subvention exceptionnelle peut être demandée en cours d'année.

Réunis en commission « *Associations et animations* » le jeudi 9 avril 2026, les membres présents ont décidé de répartir ces subventions de la façon suivante :

Associations	Intitulé imputation	Subventions ann 2025	Proposition subventions ann 2026
APE - Association des Parents d'élève	Subventions de fonctionnement	1 000,00 €	/
Association des anciens combattant	Subventions de fonctionnement	400,00 €	350,00 €
Coopérative scolaire	Subventions de fonctionnement	2 000,00 €	2300.00€
Comité des fêtes	Subventions de fonctionnement	2 000,00 €	3500.00 €
Club de la fontaine de Jouvence	Subventions de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
Grandisylvains et citoyens	Subventions de fonctionnement	230,00 €	230,00 €
Normandie G.I. Group	Subventions de fonctionnement	500,00 €	500,00 €
		7 130,00 €	6 080,00 €

Dans un premier temps, Monsieur Sébastien UGGERI explique qu'il s'était engagé à subventionner les frais de participation à la chorale de l'école lors du festival *Ça sonne à la porte* 2026. Celle-ci s'élevant à 300,00 € la subvention passe de 2 000,00 € à 2 300,00 €.

Ensuite Madame Marianne MAILLARD explique que lors de la commission associations et animations, une subvention exceptionnelle entre 1000€ et 1500€ a été évoquée pour aider le comité des fêtes à organiser la reconstitution historique prévue cette année. De ce fait, l'ensemble du conseil accorde une subvention exceptionnelle de 1500,00 € au comité des fêtes, portant ainsi le montant total à 3500,00 €.

Messieurs Christophe GUIBERT, Damien NEHOU et Mathieu RAYMOND quittent la salle du conseil du fait de leur adhésion à des associations afin que le conseil municipal puisse procéder au vote.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ **D'APPROUVER** les subventions communales de l'année 2026 telles qu'elles sont détaillées ci-dessus.

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : <u>VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES</u> <u>AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 :</u>			
Nombres de membres	En exercice : 12	Présents : 9	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	12	0	0

5 – **DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 avec les derniers éléments connus et indique qu'il s'agit ici d'une affectation provisoire.

Monsieur le Maire précise avoir intégré dans l'ordonnancement de budget primitif 2026 le coût des projets suivants :

Imputation	Nature	Projet	Montant
2131	investissement	Création d'un abribus	16 000,00 €
2188	investissement	vidéoprojecteur	1 200,00 €
2158	investissement	Création d'un poteau incendie	5 500,00 €
61558	fonctionnement	Réparation de deux poteaux incendie	8 500,00 €
615221	fonctionnement	Remise en état - toiture Mairie	10 000,00 €
204182	investissement	Enfouissement réseau (SIEGE 27)	20 000,00 €
61523	fonctionnement	Enfouissement réseau (SIEGE 27)	20 000,00 €
2135	investissement	Alarme école	2 800,00 €
21316	investissement	Cavernes / columbarium	6 000,00 €
2313	investissement	Frais d'étude AMO / Villages d'avenir	30 000,00 €
Total investissement			81 500,00 €
Total fonctionnement			38 500,00 €
Totaux :			120 000,00 €

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

- Concernant la création d'un abribus, il s'agit celui situé Rue Saint-Louis.
- Le vidéoprojecteur est pour l'école.
- Création 1 poteau incendie : Il s'agit de retirer la défense incendie du lotissement de la Sente Jurée qui est déficiente et elle sera remplacée par un poteau incendie suite au rapport de faisabilité de l'EPN.
- Concernant l'enfouissement des réseaux, cela partirait du transformateur en haut de la rue Saint-Pierre jusqu'au bar environ.

Il est donc procédé au vote du budget primitif 2026 qui se résume, à ce jour, comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

Section de fonctionnement :

Dépenses 1 247 356.19 €
 Recettes 1 892 992.84 €

Section d'investissement :

Dépenses 184 339.31 €
 Recettes 184 339.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sachant que le présent budget a été voté avec les données actuelles de l'exercice n-1,
- Sachant qu'il s'agit d'une affectation provisoire sur des bases de résultats anticipés,
- Sachant que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et investissement,

DÉCIDE :

⇒ d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté,

⇒ de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

⇒ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : **DÉLIBÉRATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Nombres de membre	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

- 6 – DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE) :

Par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2026, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie a créé 5 commissions communautaires ayant vocation à être réunies avant les séances de conseil afin de débattre et de donner un avis sur les dossiers qui seront soumis au vote de ce conseil. Il est précisé qu'elles ne sont pas publiques et qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Les commissions créées sont réparties selon les thématiques suivantes :

– Commission n°1 : Attractivité économique – Tourisme – Enseignement supérieur & recherche – Développement des usages numériques – Aménagement du Territoire – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

- Commission n°2 : Eau et assainissement – Grand cycle de l’eau – Biodiversité
- Commission n°3 : Equilibre territorial et social de l’habitat – Politique de la ville – CISPD
– Cohésion sociale – Emploi – Petite enfance – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale
- Commission n°4 : Voirie – Stationnement – Gestion des déchets – Propreté
- Commission n°5 : Finances – Ressources – Grands équipements

La délibération susvisée prévoit que ces commissions thématiques communautaires peuvent associer, en plus des conseillers communautaires, des conseillers municipaux des communes membres qui ne siègent pas au conseil communautaire, dans la limite de trois conseillers par commune, afin de renforcer la participation des élus municipaux aux travaux intercommunaux.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires et de procéder à la désignation desdits conseillers municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d’agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 7 avril 2026 portant création des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **FIXE** à 3 le nombre de conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions communautaires pour la commune.
- **DESIGNE** en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°1
 - Monsieur Christophe GUIBERT
 - Monsieur Sébastien UGGERI
- **DESIGNE** en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°2
 - Monsieur Cédric RENAUD
 - Monsieur Christophe GUIBERT
 - Monsieur Olivier LAMBERT
- **DESIGNE** en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°3
 - Madame Sophie DELAHAYE
 - Monsieur Cédric RENAUD

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

– **DESIGNE** en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°4

- Monsieur Sébastien UGGERI
- Madame Sophie DELAHAYE

– **DESIGNE** en qualité de membre représentant la commune au sein de la commission communautaire n°5

- Monsieur Sébastien UGGERI
- Madame Sophie DELAHAYE

⇒ **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Détail du vote : DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE) :			
Nombres de membre	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

- 7 – DÉLIBÉRATION : PRÉSENTATION, RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ET DESIGNATION DES MEMBRES :

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article 1650 du CGI qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (ci-après abrégé en « CCID ») dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24 (ou 32) noms** :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après un appel à candidature et en avoir délibéré, par vote à main levée, dans le cadre de la CCID, il est procédé à la désignation d'une liste à soumettre au Directeur des finances publiques :

Christophe GUIBERT est nommé président de la commission des impôts directs,

Membres titulaires proposés :

- Nicole BROUT
- Marianne MAILLARD
- Gabrielle BROCHAND-DULAC
- Mathieu RAYMOND
- David LEFEBVRE
- Angélique NONONE
- Marion DEBOC
- Elisabeth MONGE-LAMBERT

Membres suppléants :

- Olivier LAMBERT

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

Monsieur Sébastien UGGERI explique que le vote de cette délibération est reporté afin de former une liste de 24 noms. Il demande à chacun de consulter des personnes afin d'élaborer cette liste de 24 noms. Un délai de 3 semaines est donné.

⇒ Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>DÉLIBÉRATION :</u> <u>PRÉSENTATION, RÔLE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES</u> <u>DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCDI)</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 12	Pouvoirs : 3
Nombre de suffrage	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

Questions diverses :

- Composition commission de contrôle de la liste électorale :

Suivant les critères et recommandations données par les services du bureau de la citoyenneté et des élections, la composition de la commission de contrôle de la liste électorale est arrêtée comme suit :

<u>Conseillers municipaux -</u> <u>Liste 1 :</u>	Marion DEBOC, David LEFEBVRE, Sébastien LAVANDIER,
<u>Conseillers municipaux -</u> <u>Liste 2 :</u>	Olivier LAMBERT, Angélique NONONE,
<u>Suppléants :</u>	Gabrielle BROCHAND-DULAC, Damien NEHC Valérie LEMAÎTRE.

- Enquête publique / Plan de servitudes aéronautique (PAS) de dégagement de l'aérodrome d'Évreux – Fauville :

Par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/26/016, le Préfet de l'Eure a prescrit une enquête publique préalable à la mise à jour du PSA de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville, porté par la direction centrale du service d'infrastructure de la défense du ministère des Armées.

- L'enquête, dont le siège est fixé à la mairie d'Évreux, se déroulera du **lundi 11 mai 2026 à 9h00** au **mardi 9 juin 2026 à 17h00**.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

- 48 communes dont Grossoeuvre sont concernées par le PSA.
- La présidente du tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur M. Yves GOURVÈS en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur M. Patrick BATAILLE, en qualité de suppléant, pour diligenter cette enquête.
- Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations lors des permanences dans les mairies :
 - o d'Évreux le lundi 11 mai 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 9 juin 2026 de 15h00 à 17h00,
 - o de Gauciel le jeudi 21 mai 2026 de 17h00 à 19h00,
 - o de Guichainville le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 12h00.
- **Pendant la durée de l'enquête :**
 - o Le dossier est mis à disposition du public, sur support papier, dans les mairies des communes d'Évreux, de Guichainville et de Gauciel, aux jours et heures d'ouverture et également en version numérique à télécharger à l'adresse suivante :
<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Enquetes-publiques>
 - o Le public peut consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête, paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies des communes d'Évreux, de Guichainville et de Gauciel, aux jours et heures d'ouverture.
 - o Le public peut adresser des observations :
 - par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de l'enquête – mairie d'Évreux – Place du Général de Gaulle – CS 70186 – 27 001 Évreux Cedex ;
 - par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-projet-psabase105@eure.gouv.fr
- À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées, à la préfecture de l'Eure et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure dans les mêmes conditions de délai.
- Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville peut être approuvé par arrêté de ministre des Armées et annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.
- Visite base aérienne : Marianne MAILLARD explique de Monsieur CORNU propose aux membres du conseil municipal une visite à la base militaire 105. Une date est à fixer.
- Rencontre avec l'ensemble du personnel : Sébastien UGGERI propose au conseil municipal une rencontre avec l'ensemble du personnel communal afin que tout le monde puisse faire connaissance.
- Cérémonie du 8 mai : Marianne MAILLARD revient sur la cérémonie du 8 mai et précise qu'il y aura également une remise de drapeau à un nouveau porte drapeau, qui est le fils de Monsieur CORNU.
- Cavernes : Cédric RENAUD explique que les travaux concernant la réalisation de cavernes vont démarrer rapidement car nous n'avons plus de disponibilités.
- Rétrocession Lotissement « Le Bourdonné » : Sébastien UGGERI évoque la rétrocession du lotissement du Bourdonné et qu'il sera nécessaire de convoquer l'ASL¹ de celui-ci.
- Puits rue Saint-Pierre : Christophe GUIBERT fait un point sur l'accident avec le puit Rue Saint-Pierre et précise que l'assureur prendra en charge la remise en état.

¹ Association syndicale libre.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE

- Eclairage public : Olivier LAMBERT remonte des problèmes d'éclairage public notamment Rue de la Vallée. Monsieur UGGERI répond qu'un contrôle sera effectué.
- Abribus : / Oliver LAMBERT évoque aussi la présence de vert sur les abris de bus. Monsieur UGGERI explique qu'un nettoyage est prévu par notre employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 20h03.

Le Maire,

Sébastien UGGERI.

Le secrétaire de séance et
Premier adjoint au Maire,
Cédric RENAUD

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 027-212703011-20260430-20260430-DE